

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE
CONCOURS EXTERNE
SESSION 2015
ÉPREUVE

Questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois

Durée : 45 mn

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- ♦ L'utilisation de la calculatrice (non programmable) est autorisée pendant la durée de l'épreuve.
- ♦ Une présentation peu soignée donne lieu à la perte d'un point, tout comme plus de 10 fautes d'orthographe.

Ce document comprend 8 pages
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué

Si incomplet, en avertir un surveillant

Sujet :

Vous répondez directement sur le sujet

1 seule réponse par question

Chaque bonne réponse = 0.5 point

1. Combien y-a-t-il de départements d'Outre-Mer ?

Trois Quatre Cinq

2. Désormais, combien y-a-t-il de régions en France ?

Treize Quinze Dix sept

3. Le pouvoir exécutif d'une commune est assuré par :

Le Conseil Municipal

Le Directeur Général des Services

Le Maire et ses Adjoints

4. Le cadre électoral du département est :

Le District

La Communauté de Commune

Le Canton

5. La loi de décentralisation a été adoptée le :

Le 2 mars 1982 Le 7 janvier 1983 Le 5 janvier 1988

6. La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports est un organe de l'État qui est :

Décentralisé Déconcentré

7. Un E.P.C.I. est un :

Équipement Pour Circonscrire les Incendies

Établissement Privé de Coopération Intercommunale

Établissement Public de Coopération Intercommunale

8. Conformément aux articles L et R du Code des communes, le Maire est élu pour la durée de son mandat par :

Les électeurs de la commune

Le Préfet

Le Conseil Municipal

9. Dans le cas de la création d'une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concertée), l'autonomie de décision est dévolue à :

L'Intercommunalité La Région La Commune

10. Lors du vote du budget prévisionnel, celui-ci doit être (loi du 5 avril 1884) en :

Déséquilibre équilibre excédentaire

11. Les frais financiers (intérêts de la dette) sont à prévoir :

En section d'investissement

En section de fonctionnement

En amortissement

12. Quelle-est la date limite fixée par la loi, pour le vote du budget primitif de l'année N

31 janvier 31 mars 31 mai

13. Le Maire d'une commune est chargé de préparer le budget et en matière de dépenses, il est :

L'exécuteur le liquidateur l'ordonnateur

14. Les membres de la Chambre Régionale des Comptes ont le statut :

De magistrat

D'élu

D'agent des collectivités territoriales

15. Les fonctionnaires territoriaux disposent d'un devoir :

De grève

De protection juridique

D'obéissance hiérarchique

16. En cas de faute reconnue, la responsabilité pénale d'un agent territorial peut-elle être engagée ?

Oui Non

17. L'organisateur de séjours pour mineurs doit solliciter les autorisations de baignade auprès de :

La Gendarmerie

Les Affaires Maritimes

La Mairie

18. L'accès à la baignade peut-être refusé par le chef de poste en cas de :

Marée basse

Affluence importante

Pas de locaux à mettre à disposition pour se changer

19. En piscine surveillée, le nombre d'enfant de plus de 6 ans dans l'eau est au maximum de :

20 enfants 30 enfants 40 enfants

20. Le certificat médical n'est plus exigible aux personnels d'encadrement de séjours de vacances à l'exception de :

L'assistant sanitaire

Les personnes chargées de la confection des repas

Le directeur du séjour

21. En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, le directeur du séjour doit envoyer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la fiche de signalement dans les :

24 heures

48 heures

72 heures

22. Pour la confection des repas, la température maximale de conservation de la viande hachée doit être :

Égale ou inférieure à 2°

Égale ou supérieure à 3°

Égale ou supérieure à 4°

23. En cas de suspicion de maltraitance d'enfants, un numéro est accessible à tout moment sur le territoire. Pour obtenir « ALLO ENFANCE EN MALTRAITEE », il est nécessaire de faire :

Le 115

le 117

le 119

24. Pour encadrer des séjours de jeunes mineurs, le personnel doit produire un document attestant être :

Majeur

Bénévole

À jour en matière de vaccinations

25. En accueil jeunes (A.J.), le nombre pouvant être accueilli, est compris dans la fourchette de :

- 7 à 30 mineurs
- 6 à 35 mineurs
- 7 à 40 mineurs

26. Sur le territoire français, le nombre officiel de catégories d'accueil et de séjours est de :

- 5 7 9

27. La déclaration initiale de séjour doit être effectuée par :

- Le directeur du séjour
- Le Maire
- L'organisateur

28. Dans le cadre de leurs missions, les agents de la Fonction Publique Territoriale, non titulaire d'un B.A.F.D., peuvent-ils occuper les fonctions de directeur de séjours collectifs de mineurs ?

- OUI NON

29. Un détenteur de la qualification B.A.F.A. « Surveillant de baignade » est tenu à renouveler sa qualification tous les :

- 2 ans 3 ans 5 ans

30. L'organisation d'un accueil collectif de mineurs à caractère périscolaire peut bénéficier de taux d'encadrement assouplis. Pour les moins de 6 ans, il est de :

- 1 animateur pour 10 enfants
- 1 animateur pour 14 enfants
- 1 animateur pour 18 enfants

31. Est soumis à déclaration ? les accueils collectifs de mineurs à partir du moment où la durée de fonctionnement est de :

2 heures par jour

4 heures par jour

7 heures par jour

32. La rédaction du projet pédagogique est de la compétence :

Du service jeunesse de la Mairie

Des services de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale

Du directeur du centre de vacances en concertation avec l'équipe d'encadrement

33. La pause méridienne minimale des enfants des écoles élémentaires, depuis la réforme des rythmes éducatifs, est désormais de :

1 heure 15

1 heure 30

1 heure 45

34. Les T.A.P. signifient :

Les Temps d'Apprentissage Personnel

Les Temps d'Activité Personnel

Les Temps d'Activité Périscolaires

35. Qu'est-ce qu'un P.E.D.T. ?

Un Projet Évolutif du Territoire

Un Partenaire Éducatif du Territoire

Un Projet Éducatif du Territoire

36. Le P.E.D.T. est une contractualisation entre :

La Commune et le Conseil Général

La Commune et le Conseil Régional

La Commune et l'État

37. Le P.E.D.T. qui définit l'articulation entre le temps scolaire et périscolaire, est un contrat d'une durée de :

2 ans

3 ans

4 ans

38. Lors de l'activité apprentissage de l'équitation, le nombre de mineurs pratiquants, par encadrant, ne peut excéder :

10 mineurs

12 mineurs

14 mineurs

39. Dans le cadre de l'activité tir à l'arc en centre de vacances, les dimensions de l'air de tir sont au maximum en longueur et largeur de :

25 m de longueur et 7 m de large

15 m de longueur et 8 m de large

20 m de longueur et 10 m de large

40. L'activité voile se déroulant à plus de 2 milles, peut-elle être encadrée par un B.A.F.A. titulaire de la qualification voile :

Oui

Non